

# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 23 mai 2019

**Procès-verbal de la séance**

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
du jeudi 23 mai 2019

Ordre du jour :

**Administration générale**

- 1- Election des représentants au SMVA
- 2- Délégation de signature et seuils de marchés publics
- 3- Délégation de compétence au bureau

**Finances**

- 4- Budget annexe ordures ménagères : dissolution du budget
- 5- Office de Tourisme : subvention complémentaire

**Développement économique**

- 6- Schéma d'accueil des entreprises
- 7- Vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Terrasses
- 8- Contrat donnant mandat à la SAEDEL pour l'aménagement de la zone d'activités du Poirier

**Urbanisme**

- 9- Révision du SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France : arrêt du projet
- 10- PLU de la commune d'Ymeray : avenant n°1
- 11- PLU de la commune d'Ymeray : approbation
- 12- PLU de la commune d'Ymeray : instauration du droit de préemption urbain
- 13- PLU de la commune de Mévoisins : approbation de la modification n°2

**Transport**

- 14- Convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires avec la Région Centre-Val de Loire

**Tourisme**

- 15- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- 16- Convention d'objectifs et de moyens relatifs aux bureaux d'informations touristiques

**Ressources humaines**

- 17- Convention de mise à disposition d'un agent
- 18- Création de postes pour avancements de grade

**Questions et informations diverses**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Michèle MARTIN (jusqu'à la délibération 19\_05\_08), Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Anne BRACCO donne pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD, Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU, Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Didier CHARPENTIER, Lionel COUTURIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES, Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT, Jean-Luc GEUFFROY donne pouvoir à Jean-Paul MALLET, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEN, Marc MOLET donne pouvoir à Philippe AUFFRAY, Michèle MARTIN donne pouvoir à Patrick LÉONARDI (à partir de la délibération 19\_05\_09).

**Absents excusés :**

Catherine AUBIJOUX, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Chrystel CABURET.

**Secrétaire de séance :** François BELHOMME

Adoption du dernier procès-verbal

Conseil du 18 avril 2019 : le procès-verbal de la séance est adopté sans remarque.

Administration générale

**1- Election des représentants au SMVA (Stéphane LEMOINE)**

Compte tenu de la démission d'un délégué communautaire issu de la commune de Gallardon et représentant de la communauté de communes au sein du SMVA (Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents), il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ce syndicat mixte.

Vu la délibération n° 17\_02\_16\_08 du 16 février 2017 portant élection des représentants au syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents,

Vu la délibération n° 18\_01\_08 du 18 janvier 2018 portant élection de représentants complémentaires au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents suite à la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Pour mémoire

Commune	Titulaires	Suppléants
Aunay-sous-Auneau	Robert DARIEN	Emmanuel DAVID
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Gilberte BLUM Christian PASQUIER	Frédéric BELLANGER
Bailleau-Armenonville	Jean-Claude BARRET	Christian LE BORGNE
Béville-le-Comte	Bertrand DE ROUGE	Bernard LORENC
Ecrosnes	/////	Katherine POUCHAUDON
Gallardon		Antony DOUEZY
Gas	Laurent MORIN	Laurent DEROSIER

Commune	Titulaires	Suppléants
Le Gué de Longroi	Pascal LAYA	Pascal BOUCHER
Levainville	Bernard DEREU	Michel DARRIVERE
Yermenonville	Michel ANTONGIORGI	Éric FELLER
Ymeray	Christian GUILBERT	Jocelyne PETIT
<b>Situation à ce jour</b>	<b>10 délégués titulaires</b>	<b>11 délégués suppléants</b>

Monsieur Yves MARIE fait acte de candidature.

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Yves MARIE, en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses affluents.

## 2- Délégation de signature et seuils de marchés publics (Stéphane LEMOINE)

Vu la délibération n° 19\_01\_01 du 17 janvier 2019 relative à l'élection du Président ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les seuils des marchés et contrats publics applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Ainsi, en application de ces changements, il est proposé au conseil communautaire de confirmer les seuils et les modalités de publicité et de mise en concurrence pour les différentes procédures, à savoir :

Pour les marchés de fournitures et de services

- Supérieur à 221 000€ HT : appel d'offres ouvert et publicité obligatoire,
- Entre 25 000€ HT et 221 000€ HT : procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence,
- Entre 4 000 € HT et 25 000€ HT : demande de plusieurs devis,
- Inférieur à 4 000 € HT : possibilité d'un seul devis.

Pour les marchés de travaux

- Supérieur à 5 548 000€ HT : appel d'offres ouvert et publicité obligatoire,
- Entre 25 000€ HT et 5 548 000€ HT : procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence,
- Entre 4 000 €HT et 25 000€ HT : demande de trois devis.
- Inférieur à 4 000 € HT : possibilité d'un seul devis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** au Président une délégation de pouvoir et de signature pour tous les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 221 000€ HT et pour tous les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000€ HT.

**APPLIQUE** les différentes procédures ci-dessus énoncées pour chaque achat public.

## 3- Délégation de compétence au bureau (Stéphane LEMOINE)

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire la compétence de saisir la commission départementale d'aménagement commercial, lorsqu'une question liée à l'implantation d'une surface commerciale le nécessite.

### Débat :

*Stéphane LEMOINE explique que le délai de saisine de la CDAC est de 7 jours et que cela ne permet pas de réunir un conseil communautaire. Il indique qu'il y a un dossier concerné sur la commune de Pierres.*

*Daniel MORIN explique qu'un supermarché veut s'implanter sur la commune de Pierres. La surface commerciale est de moins de 1000m<sup>2</sup> mais pourrait désorganiser tout le marché existant qui comprend déjà les surfaces commerciales sur le secteur Maintenon-Pierres. Il a sollicité la communauté de communes pour saisir la CDAC.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DELEGUE** au bureau communautaire la compétence de saisir la commission départementale d'aménagement commercial, lorsqu'une question liée à l'implantation d'une surface commerciale le nécessite.

FINANCES
----------

#### 4- Budget annexe ordures ménagères : dissolution du budget Jean-Pierre RUAUT)

Afin de mettre en œuvre la décision de dissolution du budget annexe des ordures ménagères, actée lors du débat d'orientations budgétaires et du vote des budgets primitifs 2019, il convient de délibérer pour arrêter une date de clôture.

Dans un second temps, c'est-à-dire au conseil communautaire du mois de juin 2019, il sera proposé au conseil communautaire de voter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de ce budget annexe, ainsi que les conséquences qui en découlent, notamment pour l'intégration de l'actif et la reprise des résultats dans le budget principal. Une décision modificative sera également nécessaire et présentée au vote.

Débat :

*Daniel MORIN indique que sur le fond tout le monde est d'accord pour la reprise du budget annexe OM (avec ses excédents) par le budget principal. Il ajoute que l'excédent important de ce budget sera versé au budget principal. Il souligne que les négociations relatives à la sorties des communes ne sont pas terminées et que la question du bâtiment de Pierres n'a pas été abordée.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de dissoudre le budget annexe des ordures ménagères à la date du 31/05/2019,

**DECIDE** de reprendre les résultats constatés dans les comptes de gestion et administratif arrêtés à la date du 31/05/2019 dans le budget principal,

**DECIDE** de reprendre l'ensemble de l'actif du budget annexe des ordures ménagères dans le budget principal,

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 5- Office de Tourisme : subvention complémentaire (Jean-Pierre RUAUT)

Pour mettre en œuvre les missions et les objectifs définis entre la communauté de communes et l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France, une subvention de 70 000€ a été accordée à l'association lors du vote du budget primitif 2019. Or, l'association a saisi la communauté de communes pour solliciter une subvention complémentaire de 15 000€ afin d'être en capacité de couvrir l'ensemble des dépenses auxquelles elle doit faire face (frais de personnel et mise en œuvre du programme d'actions) tout au long de l'exercice 2019.

Après étude du plan de trésorerie, de la programmation des actions et des frais de personnel, le bureau communautaire propose d'accorder une subvention complémentaire de 15 000€ à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCORDE** à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France une subvention complémentaire de 15 000€, portant ainsi le montant de la subvention à 85 000 € pour l'exercice 2019.

Développement économique
--------------------------

**6- Schéma d'accueil des entreprises (Philippe AUFFRAY)**

La création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la réaffirmation, dans la loi NOTRe, de la compétence obligatoire du développement économique, a rendu nécessaire un travail de recensement et de qualification des zones d'activités sur le territoire.

Suite à un travail de réflexion engagé avec la SAEDEL (Société d'aménagement et d'équipement d'Eure-et-Loir) qui porte déjà deux concessions d'aménagement pour la communauté de communes (Val Drouette et Val de Voise), les élus ont souhaité mettre en place un schéma d'accueil des entreprises sur l'ensemble du territoire et pour cela ont missionné l'agence Argo et Siloe, spécialisée dans cette thématique. Ce travail a été engagé en janvier 2018.

Le schéma qui sera présenté a déjà été étudié en bureau communautaire et en commission développement économique : commission du 02 octobre 2018 pour la validation du diagnostic et commission du 26 février 2019 pour la validation du programme d'actions à mettre en œuvre.

Il met en avant les objectifs suivants :

- Prendre en compte les intentions des élus afin d'avoir une approche concertée à l'échelle du territoire sur l'offre existante (foncier, bâtiments, ...) et les projets d'implantation (limiter les effets de concurrence de proximité),
- Planifier et programmer des espaces d'accueil des entreprises de telle sorte que les polarités économiques soient structurées, hiérarchisées et qualifiées à l'échelle du territoire,
- Donner de la lisibilité aux entreprises et aux partenaires institutionnels du territoire,
- Contribuer à la stratégie de marketing économique territorial et d'attractivité,
- Organiser la gouvernance de l'offre territoriale.

Des objectifs quantitatifs de développement et des échéances sont prévus dans ce schéma d'accueil mais ils n'ont pas un caractère prescriptif. Ils ont vocation à guider le travail des élus sur le court et moyen terme et à servir de fil conducteur pour les procédures d'urbanisme.

**Débat :**

*Michèle MARTIN demande si le vice-président aux finances a été convaincu d'accorder des crédits au développement économique.*

*Philippe AUFFRAY répond que la commission développement économique doit travailler avec la commission des finances et avoir sa validation.*

*Stéphane LEMOINE souligne que ce projet est extrêmement important car le développement économique génère les recettes de demain et les recettes économiques représentent aujourd'hui 62% de la fiscalité totale. Il s'agit juste d'un schéma, mais le territoire doit rester le 3<sup>ème</sup> pôle économique du département, voire devenir le 2<sup>ème</sup>. Il faut avoir de l'ambition.*

*Jean-Paul MALLET reconnaît que cette feuille de route a de l'ambition mais il attire l'attention sur le nord du territoire. Il rappelle que le pôle des Quatre Vallées dispose d'une réserve foncière importante mais qu'on ne voit pas sa prise en compte dans les prévisions d'aménagement. Les prévisions sur ce secteur sont modestes et donc nécessitent un accompagnement plus rapide. Il indique que l'action politique doit être corrective, différenciée, adaptée, or, en rapportant le bilan chiffré de ce schéma à l'habitant, il y a de fortes disparités entre les pôles. Il entend les éléments intéressants sur le coworking mais il souhaiterait une inflexion de ce schéma sur le secteur nord.*

*Philippe AUFFRAY répond qu'il y a eu beaucoup d'engagements financiers. La communauté de communes des Portes Euréliennes a dépensé (donc réalisé), sur ses propres crédits, 1 million d'€ pour alimenter le budget annexe de la zone d'activités du Poirier qui était en déficit lors de la fusion en 2017. Ces crédits ont servi à payer les terrains, c'est donc bien une dépense réalisée. Pour une comparaison des engagements « à l'habitant » il faut tenir compte de l'ensemble de la situation, c'est-à-dire qu'il y a 2 millions d'euros investis en tout pour Nogent-le-Roi.*

*Françoise RAMOND félicite la communauté de communes de cette ambition de s'inscrire sur le développement économique. Elle ajoute qu'il faut réduire les déplacements domicile-travail et créer donc des emplois localement. Sur l'Île-de-France, les perspectives ne sont pas bonnes en termes de déplacements.*

*Stéphane LEMOINE précise que le débat porte sur des orientations, le développement doit être équilibré sur le territoire. Toutes les opportunités seront saisies. Le dispositif Territoires d'industrie permettra d'intervenir davantage sur les friches industrielles.*

*Michel SCICLUNA souligne que ce schéma fait écho avec le SCOT qui le prend en compte. Il expose que :*

1 – le travail d'Argo et Siloe est repris par le SCOT : il y a une obligation de densification des zones existantes, qui peut poser question car les industriels voient sur le très long terme

2 – quand il y a des demandes de grandes implantations, on est bien en deçà des possibilités d'accueillir ces grandes entreprises. Il remarque qu'il manque un degré d'implantation sur l'avenir. Ce schéma ne permettrait pas d'avoir des implantations comme Andros (70 hectares), c'est-à-dire un foncier potentiel correspondant à la demande de l'industriel.

Stéphane LEMOINE partage cette analyse, ce n'est pas une contrainte, il faut continuer à réfléchir à un aménagement dans le temps et faire évoluer le document.

Philippe AUFFRAY est d'accord avec cette remarque, il y a un problème de densification alors que les industriels demandent de la réserve foncière pour l'avenir. Il est difficile d'entrer dans la stratégie des entreprises et on ne devrait pas avoir à les empêcher de se développer.

Michel SCICLUNA cite l'exemple d'Eutelsat qui représente peu d'emprise bâtie sur un grand espace foncier. Ce serait la même problématique pour un logisticien. Il faut continuer à réfléchir sur ce schéma.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le schéma d'accueil des entreprises.

## 7- Vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Terrasses (Philippe AUFFRAY)

Sur la ZA des Terrasses à Pierres, la parcelle suivante reste à commercialiser :

- parcelle cadastrée ZD 508 (anciennement ZD1 n° 436), d'une superficie 3 082 m<sup>2</sup>.

Cette vente se ferait au profit d'une SCI en cours de création par M. Jean François THOMAZEAU et Mme Virginie DE CARA, pour le stockage de matériel médical de la pharmacie Saint-Gilles à Pierres, dont Mme Virginie DE CARA est propriétaire.

Le prix de vente est de 10€ HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 30 820€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée ZD 508 (anciennement ZD1 n° 436),

**FIXE** le prix de vente à 30 820€ HT,

**AUTORISE** M. le Président, ou le 1<sup>er</sup> vice-président, Philippe AUFFRAY, ou le 5<sup>ème</sup> vice-président, Daniel MORIN, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

## 8- Contrat donnant mandat à la SAEDEL pour l'aménagement de la zone d'activités du Poirier (Philippe AUFFRAY)

En application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP), il est possible de donner mandat de représentation à la SAEDEL (société d'aménagement et d'équipement d'Eure-et-Loir) pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la communauté de communes (maître de l'ouvrage), l'aménagement de la zone d'activités du Poirier sur la commune de Nogent-le-Roi. Il s'agit de la réalisation de la **première tranche de la ZA du Poirier à Nogent le Roi pour un programme de 7 lots d'activité**.

La délégation au mandataire lui confère à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

La communauté de communes désigne son président, ou son représentant, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes législatifs et réglementaires relatifs à la commande publique, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception.

Les travaux envisagés sont les suivants : première tranche de la ZA du Poirier comportant environ 360 ml de voirie et les réseaux d'assainissement et réseaux divers nécessaires. Cet aménagement devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au contrat.

La communauté de communes est assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'aménagement envisagé. Elle en a défini le programme et a arrêté la somme de 507 160,35€ HT, valeur 2019, comme enveloppe financière prévisionnelle, y compris la rémunération du mandataire.

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires, est de :

Montant HT	21 700€
TVA au taux de 20 %, soit	4 340€
Montant TTC	26 040€

La communauté de communes pourra mettre un terme à la mission du mandataire et se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'aménagement, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20 du contrat.

Débat :

*Jean-Paul MALLET souligne que c'est un choix opportun avec un partenaire bien connu, gage d'efficacité et de rapidité.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de mandat donné à la SAEDEL pour la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ce contrat,

**DIT** que les crédits relatifs à l'aménagement de cette zone d'activités sont prévus au budget annexe éponyme.

Urbanisme
-----------

## 9- Révision du SCOT des Portes Euréliennes d'Île -de-France : arrêt du projet (Christian BELLANGER)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-19 à 21 et R 143-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018 ayant prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessous,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 17 mai 2018,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Il est rappelé à l'organe délibérant, par le vice-président chargé du dossier, les conditions dans lesquelles la révision du schéma de cohérence territoriale a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et il est procédé à la présentation du projet de révision.

Débat :

*Le débat qui a suivi la présentation du projet de SCOT, par Mathieu PICHON, Arnaud HANSSE et Nathalie CAULIEZ, du Cabinet Gilson et Associés, sera retranscrit dans un document indépendamment de ce procès-verbal de séance et transmis ultérieurement aux membres du conseil communautaire.*

Compte-tenu des modifications apportées en séance et qui seront reprises dans les documents, M. le Président soumet l'arrêt du SCOT au vote de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre : Thierry DELARUE, 3 abstentions : Anne BRACCO (*ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD*), Bernard DUVERGER et Patrick LENFANT),



**DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation

**Rappel des modalités de concertation définies par la délibération le 22 mars 2018**

- organisation de réunions d'informations et d'échanges au cours de la phase de révision du document ;
- mention de la concertation sur le site internet de la communauté de communes avec possibilité de faire parvenir les remarques et suggestions ;
- publication d'articles sur l'avancement de la révision permettant à chacun de s'appropriier les enjeux de la démarche (via le site internet notamment) ;
- mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le conseil communautaire au siège de la communauté de communes, et sur son site internet.

**Présentation des actions de concertation mises en œuvre par la collectivité**

- Organisation de 5 réunions publiques (1 par pôle du territoire et donc par bassin de vie)
  - 27 novembre 2018 à Épernon
  - 30 novembre 2018 à Pierres
  - 5 décembre 2018 à Gallardon
  - 7 décembre 2018 à Auneau Bleury-Saint- Symphorien
  - 11 décembre 2018 à Nogent-le-Roi
- Organisation de 5 réunions de travail sur la définition du DOO au cours desquelles ont été invités tous les conseillers municipaux du territoire :
  - 9 octobre 2018 sur les enjeux identitaires (économique et résidentiel)
  - 6 novembre 2018 sur la stratégie résidentielle
  - 26 novembre et 4 décembre 2018 sur la stratégie commerciale
  - 29 janvier 2019 sur l'identité environnementale
- Organisation de réunions thématiques pour alimenter le diagnostic. Ces réunions ont permis de recueillir les avis des acteurs du territoire (commerçants, agriculteurs).
- Réalisation d'une lettre du SCOT, récapitulant les principaux axes du projet de territoire, et distribué dans chaque foyer, en novembre 2018. Elle a permis également d'annoncer les réunions publiques.
- Animation d'un onglet spécial du SCOT sur le site internet de la communauté de communes.
  - Une page explicative sur les enjeux du SCOT
  - Une page sur le SCOT en vigueur (SCOT du canton de Maintenon)
  - Une page sur la révision du SCOT avec les documents validés et téléchargeables (diagnostic, PADD et procès-verbal du débat PADD en conseil communautaire)
  - Une page relative aux modalités de concertation de la révision du SCOT
  - Une adresse mail pour contacter le chargé de mission en charge du SCOT (possibilité de faire parvenir des questions et/ou remarques sur l'avancement du projet)
- Mise à disposition des documents de travail au siège de la communauté de communes

**Bilan thématique des actions de concertation**

- Sur la thématique de l'agriculture

La réunion organisée le 11 septembre 2018 avait pour objectif de prendre en compte les enjeux agricoles sur le territoire. Cette réunion a réuni une cinquantaine d'exploitants agricoles et une dizaine d'élus. Elle a permis de mettre en avant le dynamisme des agriculteurs du territoire ; l'augmentation de la surface agricole utile en est un excellent marqueur. Ce dynamisme se traduit aussi par une volonté des exploitants de diversifier leur activité. Le projet de territoire et les orientations du DOO ont, dès lors, été ajustés pour intégrer cet enjeu de diversification (renforcement des diagnostics agricoles, marges de manœuvre pour le développement d'activités connexes à proximité des sites d'exploitation).

Cette réunion a aussi permis aux agriculteurs de mettre en lumière les difficultés de recrutement d'une main d'œuvre peu qualifiée. Cela a notamment été pris en compte dans les objectifs de diversification de l'offre de logement pour élargir les possibilités d'accueil du territoire.

- Sur la thématique du **commerce**

Plusieurs réunions ont été organisées sur la thématique du commerce. Ces réunions en lien avec le SCOT, et en partenariat avec la caisse des dépôts et des consignations (étude annexe), ont permis de réunir les acteurs du territoire et les commerçants.

Globalement, il a été mis en évidence la difficulté de maintenir des commerces de proximité face au développement des grandes surfaces périphériques. La notion de complémentarité développée dans le SCOT du canton de Maintenon n'a pas porté ses fruits... Il ressort également de ces réunions, que le commerce de proximité ne se décrète pas ; il faut que la collectivité mette en place un environnement favorable (qualité des espaces publics, valorisation des flux, préservation d'un équilibre avec les commerces périphériques). En outre, les réunions publiques de l'automne 2018 ont mis en évidence le besoin de maintenir des clients à proximité de ces commerces de proximité.

Tous ces éléments ont permis de construire la nouvelle stratégie de développement économique du territoire, basée en grande partie sur la volonté de densifier les secteurs de centre-bourg (ramener des clients potentiels) et de créer l'environnement favorable pour le développement du commerce (orientations d'aménagement sur la thématique du commerce dans les PLU et PLUi).

- Sur la thématique du **développement résidentiel**

Le travail de diagnostic avec les élus a permis de mettre en évidence le problème de développement des villages (SCOT en vigueur trop restrictif) et de densification des bourgs-centres (trop ambitieux). Ce constat a permis d'ajuster le DOO pour proposer un modèle de développement résidentiel où chacun aura un rôle à jouer ; l'objectif du SCOT en la matière est de diversifier l'offre résidentielle.

Lors des réunions publiques, la diversité des milieux bâtis a été soulignée. C'est une force pour le territoire d'offrir des possibilités de développement dans les tissus urbains et ruraux. L'équilibre proposé dans le DOO correspond aussi à cette volonté de maintenir cette identité plurielle.

- Sur la prise en compte des **changements climatiques et de l'environnement**

Les réunions publiques de l'automne 2018 ont aussi et surtout mis l'accent sur le rôle du SCOT en matière de prise en compte des changements climatiques et de l'environnement au sens le plus large. Cet enjeu a notamment été intégré dans les réflexions sur l'organisation du DOO ; il a ainsi été décidé de débiter le document « réglementaire » du SCOT par une partie sur les orientations relatives à l'organisation du territoire où l'on retrouve plusieurs objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques. On pense notamment aux objectifs d'intensification des centres-bourgs qui, outre le maintien des commerces de proximité, participent à la limitation de l'étalement urbain et donc à la réduction des déplacements.

La prise en compte des risques engendrée par les changements climatiques répond aussi à la volonté d'adaptation du territoire. Enfin, une partie a été intégrée pour s'assurer de la soutenabilité du projet de territoire notamment vis à vis de la ressource en eau et des mobilités induites.

- Sur la prise en compte de **l'identité du territoire**

Le travail de diagnostic avec les élus et les diverses réunions publiques ont également mis en évidence l'enjeu de la préservation et de la mise en valeur de l'identité du territoire. Cette identité réside autant dans la diversité des paysages que dans la qualité des formes urbaines et du tissu bâti. Ces éléments ont donc été précisés dans le rapport de présentation et mis en valeur dans le DOO.

- Sur la thématique de la **mobilité**

Sur les enjeux de mobilité, les élus et les participants aux réunions publiques ont toujours mis en avant la volonté de valoriser la ligne ferroviaire entre Chartres et Paris. Il s'agit effectivement d'un axe de communication majeur sur lequel il serait intéressant de s'appuyer pour le développement futur.

Cet objectif s'est notamment traduit dans le DOO par une obligation de réaliser des diagnostics fonciers plus fins dans les secteurs proches des gares (moins de 500m).

Sur les enjeux de limitation des flux de marchandises à proximité des secteurs d'habitation, le SCOT prévoit à minima de proposer à l'échelle locale un développement économique cohérent avec les nuisances engendrées. C'est justement dans cet objectif que les élus ont décidé de rabattre les activités de logistique à proximité de la RD 910 et du pôle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

**Bilan de la concertation**

En résumé, la concertation a fait ressortir des spécificités du territoire et des enjeux que le simple diagnostic n'aurait pas permis de mettre en lumière. Les réunions avec les différents acteurs (agriculteurs, commerçants, habitants...) ont enrichi le diagnostic mais aussi les réflexions des élus au moment de l'élaboration du projet de territoire et de la définition des objectifs du DOO.

Par ailleurs, cette concertation a aussi permis de diffuser l'information sur l'ensemble du territoire avec un site internet actualisé avec les derniers documents validés par les élus. La diffusion de la lettre du SCOT est venue compléter ce dispositif et annoncer des réunions publiques animées à l'échelle des bassins de vie.

**CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation présentée,

**DECIDE** de poursuivre la procédure,

**DECIDE** d'arrêter le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que le schéma de cohérence territoriale sera communiqué aux personnes publiques associées définis à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;

**INFORME** que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés pourront recevoir communication du projet de schéma de cohérence territoriale à leur demande ;

**INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter au siège de la communauté de communes le projet de schéma de cohérence territoriale ;

**AUTORISE** M. le président à signer tout document s'y rapportant.

Un lien permettant d'accéder à l'ensemble des documents constituant le projet du SCOT arrêté sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires dans les jours qui suivent la séance.

**10- PLU de la commune d'Ymeray : avenant n°1 (Pierre BILLEN)**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'Ymeray, démarré en 2016 et dont l'approbation sera proposée au point suivant de l'ordre du jour, le bureau d'études, l'Agence Gilson et associés, a été amené à préparer et à participer à 4 réunions en plus des 15 réunions prévues au début de la procédure (dates des réunions : 29 juin 2018, 8 novembre 2018, 14 janvier 2019, 23 avril 2019).

Le coût de la réunion est de 510,00€ HT soit pour 4 réunions un montant de 2 040,00€ HT.

Il est donc proposé de valider un avenant n°1 suivant :

	HT	TTC
Montant initial	21 950,00	26 340,00
Montant de l'avenant	2 040,00	2 448,00
Montant total	23 990,00	28 788,00

Cet avenant représente une augmentation de 9,3%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du PLU de la commune d'Ymeray,

**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant avec l'Agence Gilson et associés,

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2019

**11- PLU de la commune d'Ymeray : approbation (Pierre BILLEN)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du PLU de la commune d'Ymeray.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ymeray en date du 21 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ymeray en date du 21 mai 2015 définissant les modalités de la concertation,  
Vu le débat en conseil municipal d'Ymeray en date du 24 mars 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 27 avril 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 22 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 22 novembre 2018 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et adoptant le contenu modernisé du règlement,  
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 septembre 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricole et forestiers en date 31 janvier 2019,  
Vu l'arrêté de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2019 au 18 avril 2019,  
Considérant que les remarques émises par les services dans le cadre de la consultation des services et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,  
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,  
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Débat :

*Le cabinet Gilson chargé de l'élaboration du PLU de la commune d'Ymeray a présenté le projet.*

*Jocelyne PETIT rappelle que les élus d'Ymeray avaient espoir de pouvoir aménager un cœur de village mais ce projet a été refusé par l'Etat. La commune peut seulement construire 2 logements par an dans les dents creuses, au moment où s'implante l'entreprise CLAAS. Les élus de la commune sont très déçus. Elle ajoute que le SCOT donnera un peu d'ouverture et il faudra donc réviser le PLU.*

*Pierre BILIEU confirme que les élus d'Ymeray ont renoncé au cœur de village pour permettre l'implantation de l'entreprise CLAAS.*

*Jocelyne PETIT demande qui doit prendre la décision concernant les déclarations préalables relatives aux clôtures : la commune ou la communauté ?*

*Stéphane LEMOINE répond que c'est la commune. Il remercie les élus de la commune d'Ymeray pour le travail réalisé, notamment dans le cadre de l'implantation de l'entreprise CLAAS. Il souhaite que la commune puisse réaliser son cœur de village dans le cadre du nouveau SCOT.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'Ymeray tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Préfète de département si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme et dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

## **12- PLU de la commune d'Ymeray : instauration du droit de préemption urbain (Pierre BILIEU)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) du PLU de la commune d'Ymeray.

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme confère aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Les objectifs de l'instauration du DPU sont suivants :

- Permettre de mener à bien une politique foncière,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Initier une politique favorable aux logements locatifs,
- Maitriser certains tènements,
- Agir pour la modération de consommation d'espace,
- Réaliser des projets d'intérêt collectif.

Au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption urbain permet à la communauté de communes d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles qu'elle juge nécessaires pour ses besoins immédiats ou futurs. Les immeubles acquis doivent néanmoins être utilisés à des fins précises (construction d'équipements publics, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la collectivité).

En ce sens, lors d'une vente, les propriétaires sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La communauté de communes doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé ou déléguer cette décision à la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du 22 novembre 2018, mis à enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019, est approuvé le 23 mai 2019.

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la collectivité, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlements écrits et graphiques, documents graphiques et OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adopté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur tous les secteurs urbanisés et urbanisables (toutes zones U et toutes zones AU) du PLU approuvé en date du 23 mai 2019 (les plans précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain sont joints en annexe de la présente délibération),

En application de l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- o sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois,
- o fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

En application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du DPU sera adressée sans délai à :

- o Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- o Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- o La chambre départementale des notaires
- o Les barreaux constitués des tribunaux de grande instance,
- o Le greffe du tribunal de grande instance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### 13- PLU de la commune de Mévoisins ; approbation de la modification n°2 (Pierre BILIEN)

En vertu des articles L 123-1 du Code de l'urbanisme et L 5211- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Mévoisins dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 13 décembre 2013 et modifié le 18 octobre 2018.

Dans la continuité de son projet de territoire, la commune de Mévoisins a sollicité la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour engager une procédure de modification simplifiée afin d'apporter au PLU les corrections que sa mise en œuvre requiert, sans porter atteinte ni à son économie générale ni aux objectifs énoncés par le PADD.

Par arrêté communautaire en date du 2 mai 2019, la procédure de modification simplifiée du PLU de Mévoisins a été engagée.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L. 153 – 36 et L. 153 – 45), le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée pour :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme
- Les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la révision ni de la modification de droit commun, c'est-à-dire celles qui n'ont pas pour effet de :
  - o changer des orientations définies par le PADD,
  - o réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,
  - o réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
  - o ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent (directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier),
  - o majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - o diminuer ces possibilités de construire,
  - o réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
  - o mettre en compatibilité le PLU avec un document supérieur.

C'est pourquoi, au vu des évolutions du PLU envisagées, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

La présente notice explicative forme l'exposé des motifs de cette procédure de modification simplifiée, prévue à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme. Cette pièce complètera le rapport de présentation conformément à l'article R 151-5 du Code de l'urbanisme.

L'exposé des motifs et contenu de la modification simplifiée du PLU sont les suivants :

- *Une erreur matérielle nécessite d'être corrigée pour permettre une meilleure application aux autorisations du droits des sols, évitant ainsi toute forme d'interprétation.*
- *Le projet structurant visant à l'aménagement de la zone 1AU nécessite une adaptation de la règle d'implantation des constructions principales.*

**1<sup>ère</sup> rectification de l'erreur matérielle**

Rédaction actuelle	Proposition
Article Ua 4 - 3. Traitement des toitures	
Pour les <u>constructions principales</u> , les toitures doivent être de forme régulière et simple, non débordante sur les pignons en cas d'implantation en limite séparative. Leur pente sera en moyenne de 40°; les limites admises étant à 35° et 45°. Pour les <u>constructions principales</u> , les toitures doivent comporter plusieurs versants de pentes comprises entre 35° et 45°.	Pour les <u>constructions principales</u> , les toitures doivent comporter plusieurs versants de pentes comprises entre 35° et 45°.

**2<sup>ème</sup> modification du règlement de la zone 1AU**

Dans le cadre de l'extension du lotissement du domaine de Chimay, il est apparu que la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devait être modifiée pour permettre une meilleure insertion du projet de lotissement dans l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technique dudit projet.

Rédaction actuelle	Proposition
Article 1AU3-3 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – Dispositions générales	
Les nouvelles constructions doivent s'implanter à un recul de 0 à 5 mètres par rapport à l'alignement	Les nouvelles constructions doivent s'implanter à un recul <u>minimum de 5 mètres</u> par rapport à l'alignement des <u>voies publiques et privées</u> .

Les modalités de la mise à disposition du dossier de modification, qui sont précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Mévoisins et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, sur les sites Internet de la commune de Mévoisins et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités suivantes de mise à disposition du dossier :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois minimum, à compter du 24/06/2019 et jusqu'au 25/07/2019 inclus, en mairie de Mévoisins et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- mise à disposition d'une notice explicative et du règlement du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Mévoisins joints à la présente délibération.

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable à compter du 24/06/2019.

Vu le PLU de la commune de Mévoisins approuvé le 13 décembre 2013,  
Vu la modification n° 1 approuvée le 18 octobre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de modification n°2 du PLU de Mévoisins (modification simplifiée) et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, mis à disposition du public en mairie de Mévoisins et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 24/06/2019 au 25/07/2019 inclus,

**PORTE** à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera, affiché en mairie de Mévoisins et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et publié dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et sur les sites Internet de la commune de Mévoisins et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pendant toute la durée de mise à disposition,

**OUVRE** un registre en mairie de Mévoisins et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Mévoisins. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Chacun pourra consigner d'éventuelles observations par courrier postal aux adresses suivantes :

- Mairie de Mévoisins 7 rue de la République 28130 Mévoisins
- Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et en mairie de Mévoisins durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et sa publication au recueil des actes administratifs.

## Transport

### 14- Convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires avec la Région Centre-Val-de-Loire (Jean Paul MALLET)

Cette convention fixe les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang.

Elle précise le rôle de chacune des parties.

Le service de transport scolaire, objet de la présente délégation, est un service régulier assuré à titre principal pour les scolaires, vers et depuis les établissements d'enseignement, de la maternelle à la terminale.

Sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le service concerné est celui du transport des collégiens vers le collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi (ex territoire des Quatre Vallées).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Eure-et-Loir,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

## Tourisme

### 15- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Yves MARIE)

Une première convention entre la communauté de communes et l'association Office de Tourisme avait été approuvée en conseil communautaire le 08 juin 2017. Suite à un travail avec l'association, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention remaniée qui intègre les bureaux d'information touristique ouverts ou à ouvrir dans certaines communes du territoire.



Débat :

*Yves MARIE explique que cette convention et celle qui fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour, ont été travaillé avec Eure-et-Loir Tourisme - ADRT (l'agence départementale de réservation touristique) et avec l'office de tourisme. Elles ont été présentées en commission tourisme le 13 mai 2019 et en bureau communautaire.*

*Jean-Paul MALLET demande que quelques corrections soient apportées. Les corrections ont pour but d'affirmer la place des communes dans le partenariat relatif au tourisme.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île de France

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention

#### **16- Convention d'objectifs et de moyens relatifs aux bureaux d'informations touristiques (Yves MARIE)**

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018, il a été validé le principe de créer des bureaux d'information touristique, en plus du bureau principal de l'Office de Tourisme situé à Gallardon, afin d'offrir aux habitants et aux touristes des lieux d'accueil au plus proche des besoins du territoire. Dans un premier temps, les communes concernées sont Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Epernon et Nogent-le-Roi. Le fonctionnement de ces bureaux d'information touristique s'appuie sur une mise à disposition de locaux par les communes concernées et sur un engagement d'associations locales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention quadripartite (communauté de communes/ office de tourisme/ commune/ association locale) formalisant les relations de chacune des parties pour la mise en œuvre de ces bureaux d'information touristique.

Débat :

*Jean-Paul MALLET demande que quelques corrections soient apportées.*

*Anne-Hélène DONNAT demande si ces corrections seront de nouveau soumises à l'association de l'Office de Tourisme.*

*Yves MARIE répond qu'il s'agit de corrections mineures.*

*Stéphane LEMOINE ajoute que les conventions corrigées seront adressées à l'Office de Tourisme. Il remercie Yves MARIE et l'Office de Tourisme pour le bon travail effectué par cette association qui mérite le complément de subvention qui a été accordé.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes, l'association Office de Tourisme, la commune concernée et l'association locale concernée, pour chaque bureau d'information touristique,

**AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions

Ressources Humaines
---------------------

#### **17- Convention de mise à disposition d'un agent (François BELHOMME)**

Le syndicat de Pompage de la Région de Soulaire a recruté un agent contractuel sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), à temps complet, avec pour missions d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance de la production d'eau sur le secteur de Soulaire-St-Piat-Mévoisins.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cet agent serait transféré à la même date. Afin de préparer au mieux ce transfert, il a été suggéré de mettre cet agent à disposition de la communauté de communes à hauteur de 50 % de son temps de travail pour une durée de 7 mois, de juin à décembre 2019.

Cette mise à disposition lui permettra de connaître les équipements et les installations d'interconnexion du secteur déjà géré par la communauté de communes et d'assurer au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une bonne transition pour le suivi de la pollution sur le forage de Soulaire.

Débat :

Jean-Paul MALLET souligne que c'est un bon dispositif, qu'il y a une convergence d'intérêt et un dialogue entre le syndicat et la communauté de communes et que l'agent concerné connaît très bien le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du syndicat des eaux Soulaire-St-Piat-Mévoisins (grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, date prévue du transfert de la compétence eau potable,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise à disposition de cet agent,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 pour la prise en charge de la mise à disposition et seront remboursés par le budget annexe « eau potable » 2019.

## 18- Création de postes pour avancements de grade (François BELHOMME)

Comme chaque année, des agents peuvent bénéficier d'avancement de grades dans le cadre du déroulement de leur carrière. Les situations proposées ci-dessous ont été étudiées par les chefs de services et élus référents, puis présentées en commission ressources humaines le 7 mars 2019.

La commission ressources humaines s'est donc prononcée favorablement pour les avancements de grade de huit agents de catégorie C, deux agents de catégorie B et deux agents de catégorie A et propose les créations de postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet (catégorie A)

Filière animation :

-2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B)

-2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)

-1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 16,18 heures hebdomadaires (catégorie C)

Filière technique :

-1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C)

-1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)

-1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30 heures hebdomadaires (catégorie C)

-1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29,36 heures hebdomadaires (catégorie C)

Filière sanitaire et sociale :

-1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet (catégorie A)

-1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C)

Il est noté que la collectivité dispose déjà d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'il convient de n'en créer que deux alors que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** les postes tels que décrits ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019,

**DIT** que les postes non pourvus suite à ces avancements de grades seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du comité technique.

Questions et informations diverses
------------------------------------

M. le Président informe des prochaines dates de réunion :

- comité des maires : mardi 04 juin à 19h30,

- conseils communautaires : jeudi 27 juin et jeudi 11 juillet 2019 à 19h30.

L'ordre du jour est épuisé à 23h15. M. le Président lève la séance.